

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 27/02/2023

N° 46936

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27583	APAE : 2023-SERIF015-1 SUD MADAGASCARSUD MADAGASCAR		
Imputation	<b>65-048-6574-0-P101</b> Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	25 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>25 000 €</b>

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

- L'association Cités Unies France, représentée par sa Directrice générale, (ci-après dénommée « CUF »),
- L'association Agrisud International, représentée par sa Directrice générale (ci-après dénommée « Agrisud»),
- Le GRET, représenté par son Directeur général,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président ou son représentant,
- le Département de l'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président,
- le Département de Mayotte, représenté par son Président ou son représentant,
- la ville de Mamoudzou, représentée par son Maire ou son représentant.

pour la mise en œuvre du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires ».

Les structures susmentionnées sont ci-après réunies sous le terme « partenaires ».

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de l'Ille-et-Vilaine, le Département de Mayotte et la ville de Mamoudzou sont ci-après dénommés « collectivités territoriales françaises » ou « collectivités françaises ».

### **Préambule :**

Cités Unies France, réseau national transpartisan qui regroupe des collectivités territoriales françaises engagées à l'international, a obtenu un financement de 224 435 € pour la mise en œuvre du projet, de la part de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en réponse à l'appel à projets « clés en main » 2022. La DAECT a notifié à CUF l'octroi de la subvention par un courrier en date du 4 juillet 2022. Le projet est cofinancé par les collectivités territoriales françaises à hauteur de 100 000 €.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les rôles et responsabilités techniques des partenaires du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires ».

L'objectif global du projet est d'accompagner 3 collectivités rurales du sud de Madagascar dans l'identification de trajectoires de changement et les actions prioritaires pour un renforcement de l'autonomie alimentaire de leurs territoires et de renforcer la présence des collectivités françaises dans la zone.

Les activités du projet consistent à :

- i. Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable,
- ii. Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires,
- iii. Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats.

## **Article 2 : Rôles et responsabilités**

### *Responsabilités conjointes*

Les partenaires s'engagent à

- favoriser le bon déroulement du projet et respecter les délais de mise en œuvre,
- informer les autres partenaires en cas de retards ou de difficultés de mise en œuvre des activités liées à leurs responsabilités respectives,

Les partenaires devront veiller à la qualité des informations communiquées à tous les partenaires.

### *Responsabilités individuelles*

Cités Unies France assure la maîtrise d'ouvrage du projet et à ce titre s'engage à :

- assurer la bonne coordination des partenaires et la circulation des informations,
- organiser les comités de pilotage dont le rôle et la composition sont définis à l'article 5,
- rédiger le compte-rendu technique et financier global faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé et le transmettre au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Agrisud et le Gret assurent la maîtrise d'œuvre et s'engagent à se concerter pour :

- mettre en œuvre les activités prévues dans le projet, telles que définies dans le plan d'action figurant en annexe 1,
- mobiliser les ressources humaines nécessaires à la réalisation des activités,
- rendre compte à CUF de la réalisation effective des activités via les différents reportages prévus et lors des réunions/comités de pilotage organisés par CUF,
- informer CUF de toute modification dans l'exécution des activités.

Agrisud et le Gret s'appuient sur leurs expertises internationales et sur leurs ressources locales basées à Madagascar, sur l'expertise de leur siège ainsi que sur le Centre Technologique Agroécologique du Sud (CTAS).

Les collectivités territoriales françaises s'engagent à

- mobiliser leur expertise territoriale lorsque nécessaire pour la réalisation des activités du projet, par exemple pour l'élaboration des diagnostics et plans alimentaires territoriaux,
- participer aux ateliers d'échanges entre collectivités, destinés à renforcer les capacités à concevoir et mettre en œuvre des projets de territoires pour une agriculture durable,
- participer au séminaire de capitalisation organisé en année 3 avec les collectivités malgaches partenaires,
- suivre les activités du projet et participer aux comités de pilotage,
- contribuer à capitaliser autour du projet afin d'en partager les résultats en leur sein, au sein des réseaux auxquels elles appartiennent et aux autres collectivités membres du groupe-pays Madagascar de CUF,
- valoriser dans le cadre de leur communication interne et externe les résultats et les actions du présent projet.

## **Article 3 : Modalités financières**

Le budget prévisionnel du projet est de 365 435 €, cofinancé par la DAECT à hauteur de 224 435 €. Les quatre collectivités territoriales françaises contribuent à hauteur de 111 000 € en numéraire et 30 000 en valorisation pour le temps de suivi du projet.

Des conventions financières bipartites, signées entre CUF et Agrisud et entre CUF et le Gret détaillent les modalités financières et les tranches de financement.

Le budget détaillé incluant les dépenses affectées à chaque activité et les opérateurs de mise en œuvre figure en annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 4 : Période de mise en œuvre**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans, soit une échéance le 31 décembre 2025.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant en fonction des activités réalisées et à venir, et de l'évolution du contexte.

La mise en œuvre des activités tel que définies dans le plan d'actions figurant dans l'annexe 1 débutera après l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 5 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage permet de marquer les temps forts de l'évolution du projet, en présentant les résultats obtenus et en discutant des orientations à prendre.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an. Il débat et décide de toute question concernant le projet et particulièrement :

- le suivi de la mise en œuvre des conventions passées entre les partenaires du projet,
- l'orientation du programme de mise en œuvre des activités liées aux résultats du projet, en fonction de l'évolution du contexte d'intervention, de l'ajustement des objectifs et la définition des priorités.

#### Composition du comité de pilotage :

- un représentant de Cités Unies France,
- un représentant d'Agrisud international,
- un représentant du Gret,
- un représentant du CTAS,
- un représentant par collectivité territoriale française partie prenante,
- un représentant par commune malgache bénéficiaire du programme, suivant les conditions de connexion.

Le chargé de mission à la DAECT en charge de Madagascar sera invité à y participer.

Le comité de pilotage peut se réunir une deuxième fois au cours de l'année, suivant les besoins, par exemple afin de :

- faciliter le suivi de la mise en œuvre des conventions passées entre les partenaires du projet,
- régler à l'interne des différends,
- décider du plaidoyer et de la communication autour du projet et sa promotion externe.

#### **Article 6 : Evaluation**

Une évaluation finale du programme sera réalisée par un prestataire externe spécialisé. Le choix du prestataire sera soumis à la validation du comité de pilotage. Un montant de 17 500 euros, prévu dans le budget du projet, est destiné à cette évaluation.

#### **Article 7 : Modifications et résiliation**

Aucune modification de cet accord ne pourra être effectuée sans une consultation préalable entre les partenaires de cette collaboration.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, si l'un des partenaires estime que des circonstances extérieures y donnent lieu, notamment l'arrêt du financement du bailleur pour quelque motif que ce soit ou un contexte qui ne permettrait plus la réalisation des activités. Dans ce cas, les fonds non utilisés seront restitués à CUF et/ou aux collectivités territoriales françaises et/ou à la DAECT.

En cas de litige émanant de l'interprétation et de l'application de cette convention, les partenaires devront se consulter dans l'optique de trouver un accord à l'amiable, et ce dans des temps raisonnables. Dans le cas où un accord à l'amiable n'est pas trouvé, les partenaires se réservent le droit de faire appel aux juridictions compétentes de droit français.

### Article 8 : Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer sur les résultats du projet via leurs canaux respectifs (site internet, réseaux sociaux...). Chaque support de communication devra faire figurer le logo du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que les logos des autres partenaires. Les collectivités françaises communiqueront avec les habitants de leur territoire.

<p>Pour <b>Cités Unies France</b></p> <p><u>Nom</u> : Virginie Rouquette</p> <p><u>Fonction</u> : Directrice générale</p> <p><u>Signature</u> :</p>	<p>Pour <b>Agrisud International</b></p> <p><u>Nom</u> : Elphège Ghestem-Zahir</p> <p><u>Fonction</u> : Directrice générale</p> <p><u>Signature</u> :</p>
<p>Pour <b>le Gret</b></p> <p><u>Nom</u> :</p> <p><u>Fonction</u> : Directeur générale</p> <p><u>Signature</u> :</p>	<p>Pour <b>la Région Nouvelle-Aquitaine</b></p> <p><u>Nom</u> :</p> <p><u>Fonction</u> :</p> <p><u>Signature</u> :</p>
<p>Pour <b>le Département de Mayotte</b></p> <p><u>Nom</u> :</p> <p><u>Fonction</u> :</p> <p><u>Signature</u> :</p>	<p>Pour <b>le Département de l'Ille-et-Vilaine</b></p> <p><u>Nom</u> : Jean-Luc Chenut</p> <p><u>Fonction</u> : Président</p> <p><u>Signature</u> :</p>

Pour la Ville de Mamoudzou

Nom :

Fonction :

Signature :

**Annexes :**

Annexe 1 : Plan d'actions du projet

Annexe 2 : Chronogramme prévisionnel

Annexe 3 : Budget prévisionnel

# Annexes

**Annexe 1** : Plan d'actions du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires »

**L'objectif global du projet** est d'accompagner 3 collectivités rurales du sud de Madagascar dans l'identification de trajectoires de changement et les actions prioritaires pour un renforcement de l'autonomie alimentaire de leurs territoires et de renforcer la présence des collectivités françaises dans la zone.

**Action 1** : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable.

**Date de début** : 01/2023

**Date de fin** : 06/2023

### **Déroulement de l'action :**

Cette action vise à créer, avec les collectivités, un cadre de travail basé sur les échanges multi-acteurs et sur des transferts de savoirs et de savoir-faire. Les enjeux en termes de renforcement de l'autonomie alimentaire sont identifiés de façon participative et l'élaboration de projets territoriaux permettant l'émergence de systèmes agricoles et alimentaires durables est co-construite.

Cette action se décline en 5 étape-clés :

**Etape n°1** : Identifier les cibles des appuis, communiquer sur la démarche et planifier les premières interventions. Plusieurs rencontres sont organisées avec les autorités locales et une réunion d'information officielle à destination des acteurs incontournables de chaque zone est organisée. Cette étape permettra aussi d'identifier les différents intervenants, leurs activités, afin d'intégrer dès le début de la démarche les éventuelles collaborations techniques à initier, et renforcements à prévoir.

**Etape n°2** : Dispenser une **formation sur les fondamentaux** pour mieux comprendre les projets de territoires pour une agriculture durable. Cette formation permettra d'aborder les thématiques suivantes :

- Territoire : définition et approches
  - Influence du territoire sur le développement agricole
  - Des projets de territoires pour le développement d'une agriculture durable
  - Les acteurs des territoires > complémentarités et limites à la collaboration multi-acteurs
  - Démarche d'intervention : trois clés des projets de territoires pour une agriculture durable
- Cette formation sera aussi l'occasion d'échanger sur les enjeux climatiques, agricoles, d'élevage et nutritionnels de la zone, ainsi que sur la place de l'agroécologie dans ce contexte.

**Etape n°3** : Dispenser une **formation pour partager la finalité, la démarche et les outils de diagnostic** à utiliser. Cette formation s'adapte en fonction de la documentation disponible au niveau de chaque collectivité (Schéma d'Aménagement Communal (SAC) notamment). A l'issue de cette formation, les participants disposent des bases théoriques pour appliquer la démarche de diagnostic de territoire, première étape de la démarche de conception d'un projet de territoire pour une agriculture durable.

**Etape n°4** : Réalisation des diagnostics

Chaque collectivité est accompagnée pour actualiser et/ou consolider l'état des lieux agricole du territoire.

Cet accompagnement est adapté aux priorités et besoins de chaque collectivité. Il peut porter tant sur un appui méthodologique en amont que sur des travaux d'étude ou d'analyses. A l'issue de cette étape chaque collectivité dispose d'un état des lieux actualisé de son territoire au plan agricole, incluant une caractérisation aux plans administratif, géographique, économique et socio-culturel.

**Etape n°5 :** Co-concevoir les projets de territoires. Des séquences théoriques et des visites de terrain permettent de définir les axes prioritaires de développement et leur déclinaison en programme d'actions adaptés pour chaque commune bénéficiaire.

**Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :**

Equipes communales (élus et techniciens) de 3 collectivités territoriales malgaches. Cela représente environ 30 personnes (10 par commune).

**Résultats de l'action ici et là-bas :**

- 30 personnes composant les équipes communales sont renforcées dans leur capacité à diagnostiquer les territoires
- 3 rapports de diagnostic (1 par commune) au plan agricole sont produits (bilingue français et malgache)

**Action 2 :** Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires

**Date de début :** 09/2023

**Date de fin :** 12/2025

**Déroulement de l'action :** L'action 1 permettra de concevoir des projets de territoires sur chacune des communes. Au cours de l'action 2, les interventions pilotes seront priorisées en fonction du budget disponible. Elles pourront soit concentrer sur des terroirs ciblés des activités d'agriculture, d'élevage, de maraîchage et de sensibilisation sur les bonnes pratiques alimentaires afin de démontrer l'impact de l'agroécologie, soit renforcer ou compléter des initiatives existantes, soit tester des nouvelles approches.

La mise en œuvre et le suivi de ces activités sera portée par le CTAS, qui a une grande expérience dans la région Androy en matière d'agroécologie. Le CTAS formera des paysans relais sur les sites identifiés, qui diffuseront les bonnes pratiques aux agriculteurs ciblés, via des champs écoles paysans. Les agriculteurs et éleveurs ciblés bénéficieront des intrants (semences améliorées, plants d'arbres, cheptel, petit équipement, etc.), des formations et d'accompagnement technique.

**Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :**

150 agriculteurs et éleveurs impliqués sur les sites pilotes : le nombre sera précisé suivant les résultats des diagnostics et les programmes conçus au cours de l'action 1

650 personnes (la taille moyenne des ménages à Madagascar étant de 4,2 individus par ménage)

**Résultats de l'action ici et là-bas :**

150 agriculteurs et éleveurs sont formés aux techniques agroécologiques et d'élevage et mettent en œuvre des actions pilotes d'agroécologie.

Au moins 5 ha par commune sont aménagés à titre démonstratif, intégrant l'ensemble des techniques agroécologiques (agriculture et élevage) promues par le CTAS



**Action 3** : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats.

**Date de début** : 07/2024

**Date de fin** : 12/2025

**Déroulement de l'action** : L'avancement des projets de territoire définis lors de l'action 1 et dont la mise en œuvre est initiée (action 2) est suivi dès le démarrage des activités par le Gret, le CTAS ou par AVSF (Agronomes et vétérinaires sans frontières) pour l'élevage. Ils mobilisent pour cela des méthodes et outils simples et impliquent les équipes communales dans les étapes clés de ce suivi (identification des sites et des bénéficiaires, suivi de l'avancement des actions pilotes, suivi des impacts) et la réorientation éventuelle des activités.

Au cours de cette action, un séminaire de retour d'expérience associant les 3 collectivités sera organisé.

Les attendus de ce séminaire d'échanges sont :

- de réaliser un bilan de la mise en œuvre des projets de territoire : actions réalisées, difficultés techniques, organisationnelles et méthodologiques rencontrées, enjeux pour la poursuite de leur mise en œuvre ;
- évaluer les acquis des communes rurales partenaires en matière d'identification, de planification et de gestion des projets en faveur d'une sécurisation alimentaire durable ;
- de capitaliser sur la démarche, la méthode et les outils co-construits afin de permettre leur valorisation dans le cadre d'autres actions au bénéfice d'autres collectivités malgaches.

La démarche sera capitalisée pour pouvoir inspirer d'autres initiatives similaires, selon un format à identifier (fiches techniques, film, etc.)

Un **séminaire de capitalisation** sera organisé avec les collectivités partenaires des collectivités françaises impliquées dans le projet (Régions Alaotra Mangoro, Itasy, Boeny, Communauté urbaine d'Antananarivo) en présence de leur partenaire français, afin de tirer les enseignements de l'approche, d'échanger sur les enjeux de leur territoire en matière de changement climatique et de partager les bonnes pratiques en matière d'agroécologie.

Des bailleurs de fonds potentiels et l'Ambassade de France à Madagascar seront conviés à ce séminaire pour partager avec eux les résultats du projet.

Ce séminaire alimentera la réflexion des collectivités quant au changement des pratiques agricoles pour à la fois s'adapter aux changements climatiques et limiter les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.

**Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :**

Les équipes communales (élus et personnel) des 3 collectivités du Grand Sud de Madagascar soit environ 30 personnes

Les équipes communales des collectivités partenaires des collectivités françaises impliquées dans la démarche, soit environ 10 personnes.

**Résultats de l'action ici et là-bas :**

- 30 personnes composant les équipes communales sont renforcées dans leur capacité à suivre des actions pilotes
- 1 capitalisation de la démarche
- 1 séminaire de partage sur les effets du changement climatique et l'agroécologie entre les collectivités territoriales partenaires

## Annexe 2 : Chronogramme prévisionnel

		2023											
Mois		janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
<b>Actions</b>													
<b>Action 1 : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable.</b>													
Identification des cibles des appuis et planification des premières interventions													
Formation sur les projets des territoires													
Formation sur la démarche et les outils de diagnostics à utiliser													
Réalisation des diagnostics													
Co-conception des diagnostics territoriaux													
<b>Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires</b>													
Sensibiliser sur les bonnes pratiques agroécologiques													
Formation des paysans relais													
Formation des agriculteurs et éleveurs													
Mois		2024											
Actions		janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
<b>Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires</b>													
Sensibiliser sur les bonnes pratiques alimentaires													
Formation des paysans relais													
Formation des agriculteurs et éleveurs													
<b>Action 3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats</b>													
Mobilisation des équipes communales et avancement des actions pilotes													
Organisation de séminaire de retour d'expérience avec les 3 collectivités													
Organisation de séminaire de capitalisation													
Mois		2025											
Actions		janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
<b>Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires</b>													
Sensibiliser sur les bonnes pratiques													
Formation des paysans relais													
Formation des agriculteurs et éleveurs													
<b>Action 3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats</b>													
Mobilisation des équipes communales et avancement des actions pilotes													
Organisation de séminaire de retour d'expérience avec les 3 collectivités													
Organisation de séminaire de capitalisation													
Evaluation finale													

### Annexe 3 : Budget prévisionnel

Dépenses prévues								
Actions et dépenses associées	Opérateur	Quantité / Nbre de personnes (optionnel)	Numéraire en année 1	Valorisation en année 1	Numéraire en année 2	Valorisation en année 2	Numéraire en année 3	Valorisation en année 3
A1 : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable			43 942	-	-	-	-	-
Expertise Agrisud sur les étapes 1, 2 et 3 : - une mission d'expertise locale pour accompagner la réalisation de la phase 1 (3 jours sur place) - une mission d'expertise internationale pour réaliser les phases 2 et 3 (8 jours sur place) + appui d'une expertise locale (8 jours sur place) - appuis à distance pour la préparation de la mission, rapportage et suivi post-mission - perdiem de mission, logistiques (déplacements) des	Agrisud		11 906					
- une mission d'expertise internationale pour participer à la restitution de la phase 4, et animer la phase 5 (6 jours sur place) + appui d'une expertise locale (6 jours sur place) - appuis à distance pour la préparation de la mission, rapportage et suivi post-mission - perdiem de mission, logistiques (déplacements) des	Agrisud		8 049					
Accompagnement du Gret : salaire du chargé de mission, contribution au salaire de la responsable d'antenne et de la représentante	Gret		4 773					
Accompagnement du Gret : contribution au salaire du personnel support	Gret		2 765					
Accompagnement du Gret : temps d'expertise siège (7 jours)	Gret		2 913					
2 formation/ateliers avec les élus (location de salle, restauration, indemnités), implication et déplacement des élus pour le diagnostic	Gret		4 999					
déplacements Gret: voyage Tana-Fort Dauphin, déplacements et perdiems missions terrain	Gret		3 446					
contribution aux loyers et charges du Gret à Ambavombe et Antananarivo	Gret		2 280					
contribution du CTAS dans les formations et diagnostic: participation au salaire du directeur adjoint et de l'administrateur	Gret		2 000					
achat ordinateur du chargé de mission Gret	Gret		811					
A2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires			37 709	-	93 416	-	22 057	-
Expertise Agrisud : appui à distance et participation aux réunions de pilotage du projet : 8 jours expertise internationale + locale	Agrisud				1 693		1 693	
Fonds d'appui aux communes pour des activités agroécologiques: achat et transport de plants d'arbres (800 plants), de semences (15 tonnes), de cheptel (240 têtes), panneaux d'affichage	Gret		9 915		9 915			
Fonds d'appui aux communes pour des activités agroécologiques: frais de formation (12 ateliers), suivi sanitaire, frais des élus de suivi des activités	Gret		7 345		8 095			
Frais de mise en place des activités, de formation et de suivi CTAS : 1 point focal, 2 techniciens, 1 responsable réseau paysan et écocologie	Gret		11 800		21 000		11 400	
Frais de mise en place des activités, de formation et de suivi CTAS : chauffeur et RH support à temps partiel	Gret		750		5 000		1 500	
Frais de mise en place des activités, de formation et de suivi CTAS : déplacements et fonctionnement bureau	Gret		7 899		18 633		7 464	
Accompagnement du Gret : salaire du chargé de mission, contribution au salaire de la responsable d'antenne, de la représentante et du personnel support, temps d'appui siège	Gret				19 154			
déplacements Gret: voyage Tana-Fort Dauphin, déplacements et perdiems missions terrain	Gret				3 446			
contribution aux loyers et charges du Gret à Ambavombe et Antananarivo	Gret				2 280			
Achat d'1 moto et d'1 ordinateur CTAS	Gret				2 104			
Achat moto et ordinateur CTAS (contrib. MEAE)	Gret				2 096			

A3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats			-	-	-	-	57 203	-
Expertise Agrisud en appui à la capitalisation et préparation du séminaire : - 1 mission d'expertise internationale (6 jours) avec expertise locale (6 jours) - appui à distance pour préparation et rapportage - perdiem de mission, logistiques (déplacements) des ateliers de partage avec les élus au niveau régional et national	Agrisud						6 559	
capitalisation (videos...)	Gret						4 167	
Accompagnement du Gret : salaire du chargé de mission, contribution au salaire de la responsable d'antenne et de la représentante	Gret						12 573	
Accompagnement du Gret : temps d'expertise siège (7 jours)	Gret						2 913	
Accompagnement du Gret : contribution au salaire du personnel support	Gret						2 765	
déplacements Gret: voyage Tana-Fort Dauphin, déplacements et perdiems missions terrain	Gret						3 446	
contribution aux loyers et charges du Gret à Ambavombe et Antananarivo	Gret						2 280	
contribution du CTAS dans la capitalisation : participation au salaire de l'équipe	Gret						2 000	
Missions CTF à Madagascar pour le séminaire d'échange : 2 agents de métropole (2500*2) + 4 agents de Mayotte (1500*4)	CTF	6					11 000	
Mission de suivi CUF	CUF	1					2 500	
Autres dépenses - Renseigner ici les dépenses qui ne sont pas spécifiquement liées à des actions. Par ex : Suivi-évaluation, provisions pour imprévus, communication, etc.			21 994	10 000	22 052	10 000	37 063	10 000
Frais de gestion des partenaires impliqués dans le projet: Agrisud (9% des dépenses)	Agrisud		1 796		152		743	
Frais de gestion des partenaires impliqués dans le projet: Gret et CTAS (9% des dépenses)	Gret		5 553		8 255		5 176	
Suivi projet collectivités françaises (4 agents)	CTF	4		10 000		10 000		10 000
Etude d'évaluation	CUF						17 500	
Communication (vidéos et autres supports)	CUF		1 000		1 000		1 000	
Provisions pour imprévus	CUF		4 000		3 000		3 000	
Frais de gestion CUF	CUF		9 645		9 645		9 645	
<b>Total annuel en euros</b>			<b>103 645</b>	<b>10 000</b>	<b>115 468</b>	<b>10 000</b>	<b>116 323</b>	<b>10 000</b>
Total numéraire							335 435	
Total valorisation							30 000	
Total dépenses (=coût total du projet)							<b>365 435</b>	
Total demande de cofinancement MEAE							224 435	
%age par rapport au total des dépenses							61%	

<p><b>Convention de financement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Cités Unies France</b></p> <p>Projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires »</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 février 2023, d'une part,

Et

**Cités Unies France** représentée par Madame Virginie ROUQUETTE, Directrice générale, et dont le siège est situé au 9 rue Christiani, 75018 Paris, d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an,

**Vu** la volonté des collectivités territoriales de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département d'Ille-et-Vilaine, du Département de Mayotte et de la Ville de Mamoudzou de mener un projet mutualisé dans le Grand Sud de Madagascar pour lutter contre l'insécurité alimentaire, et coordonné par Cités Unies France,

**Vu** l'obtention par Cités Unies France d'un cofinancement de 224 435 € par la Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) pour la mise en œuvre du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires », notifié par un courrier en date du 4 juillet 2022,

**Vu** la convention cadre de partenariat entre :

- L'association Cités Unies France,
- L'association Agrisud International,
- Le GRET,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département de l'Ille-et-Vilaine,
- le Département de Mayotte et
- la ville de Mamoudzou,

pour la mise en œuvre du projet,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

---

## ■ Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de versement d'une subvention de 25 000 € par le Département d'Ille-et-Vilaine (ci-après : le Département) à Cités Unies France (ci-après : CUF) pour le projet « *renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires* ».

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire.

Le projet s'étale sur la période 2023 – 2025, selon le chronogramme présenté en annexe 2 de la convention cadre de partenariat.

Il a pour objectif principal d'accompagner trois collectivités rurales malgaches de la Région Androy et de la Région Anosy dans l'identification de trajectoires de changement et des actions prioritaires pour un renforcement de l'autonomie alimentaire de leurs territoires et de renforcer l'action des collectivités françaises dans la zone.

Le plan d'action est présenté en annexe 1 de la convention cadre de partenariat.

## ■ Article 2 – Conditions de versement de la subvention

Le montant total du projet s'élève à 365 435 € dont le financement est réparti comme suit :

- 224 435 € apportés par la Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales ;
- 25 000 € apportés par le Département d'Ille-et-Vilaine sous forme de subvention à CUF, 2 500 € pour la prise en charge d'une mission à Madagascar et 7 500 € en valorisation,
- 25 000 € apportés par la Région Nouvelle-Aquitaine sous forme de subvention à CUF, 2 500 € pour la prise en charge d'une mission à Madagascar et 7 500 € en valorisation,
- 25 000 € apportés par le Département de Mayotte sous forme de subvention à CUF, 3 000 € pour la prise en charge d'une mission à Madagascar et 7 500 € en valorisation,
- 25 000 € apportés par la Ville de Mamoudzou sous forme de subvention à CUF, 3 000 € pour la prise en charge d'une mission à Madagascar et 7 500 € en valorisation.

Le détail des actions réalisées par chaque partenaire et leur coût sont présentés en annexe 3 de la convention cadre de partenariat.

La subvention accordée par le Département sera créditée au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 9 902€ sera effectué après la signature de la présente convention.

Un second versement de 7 802 € sera effectué en 2024, et un troisième de 7 296 € en 2025. Chaque versement se fera après transmission par CUF de :

- Un relevé des dépenses effectuées, daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée à engager l'organisme,
- Une demande du bénéficiaire sollicitant le versement,
- Un rapport technique et financier de l'avancement du projet.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 048, article 6574 (P101) du budget du Département.

CUF transmettra au Département un compte-rendu technique et financier faisant état de l'utilisation de la subvention accordée par le Département dans un délai d'un an suite à la fin du projet.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

- *Coordonnés bancaires de CUF* :

Domiciliation : CCM PARIS 8 EUROPE

Code Banque : 10278

Code Guichet : 04101

N° de compte : 00029714340

Clé RIB : 28

---

Tout changement dans les coordonnées bancaires des bénéficiaires devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

## ■ Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

### 3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, CUF sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

CUF s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

CUF, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### 3.2 Suivi des actions

CUF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, CUF s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### 3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, CUF s'engage à communiquer au Département, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

## ■ Article 4 Présentation du projet

Le projet est structuré autour de 3 actions :

- Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable
- Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires
- Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats

---

Le montant total du projet s'élève à 365 435 € sur la période 2023 – 2025, dont 224 435 € apportés par la DAECT, 111 000 euros en numéraire et 30 000 € en valorisation apportés par les 4 collectivités territoriales françaises parties prenantes.

#### ■ **Article 5 – Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives du partenariat sont les suivantes :

- La présente convention de financement
- La convention cadre de partenariat et ses annexes (Plan d'actions, Chronogramme et Budget prévisionnel), signée par l'ensemble des partenaires du projet.

#### ■ **Article 6 – Modalités d'exécution du projet**

Pour l'exécution des actions :

- CUF transférera une partie des fonds perçus de la DAECT à Agrisud International et au Gret selon les conventions qui lient CUF à chacune de ces deux entités ;
- CUF assure la maîtrise d'ouvrage du projet et veillera à la coordination et au suivi du projet, dans le respect des conventions ;
- Agrisud et le Gret assurent la maîtrise d'œuvre et s'engagent à mettre en œuvre les activités prévues dans le projet, telles que définies dans le plan d'action figurant en annexe 1 de la convention cadre de partenariat ;
- Agrisud et le Gret s'appuient sur leurs expertises internationales, sur leurs ressources locales basées à Madagascar, sur l'expertise de leur siège ainsi que sur le Centre Technologique Agroécologique du Sud (CTAS) ;
- Les collectivités territoriales françaises mobilisent leur expertise territoriale lorsque nécessaire pour la réalisation des activités du projet, participent aux ateliers d'échange et au séminaire de capitalisation entre collectivités.

Chaque année, un rapport d'activité technique et financier du projet sera remis par CUF.

#### ■ **Article 7 – Engagement des parties**

Les rôles et responsabilités des parties prenantes sont définies à l'article 2 de la convention cadre de partenariat.

#### ■ **Article 9 – Communication**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

CUF s'engage à solliciter et informer le Département de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

CUF s'engage à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.



---

■ **Article 10 – Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de trois ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par CUF de l'une des clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, CUF n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ **Article 11 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de litige avéré, l'une ou l'autre des parties devra saisir la juridiction de droit français compétente en ce domaine.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Le Président  
du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine**

**P/ le Président de Cités Unies France, et  
par délégation,**

**Jean-Luc CHENUT**

**Virginie ROUQUETTE**

# CIE00236 CP27/02/2023 CUF SUD MADAGASCAR

## Commission permanente

**Date du vote :** 27-02-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

HPI00933      2023 - SUD MADAGASCAR - RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

**COOPERATION ILLE ET VILAINE - MADAGASCAR - Fonctionnement**

**IMPUTATION :**

**PROJET : PROJETS INTERNATIONAUX**

Nature de la subvention :

 <b>CITES UNIES FRANCE</b> rue Christiani 75018 PARIS										<b>2023</b>
										<i>AEC00120 - D358077 - HPI00933</i>
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Madagascar	<u>Mandataire</u> - Cites unies france	appui au projet de renforcement de l'autonomie alimentaire au sud de Madagascar	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €		

**Total général :**

		<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--